



Contester un Forfait Post Stationnement à Brest

Depuis le 1er janvier 2018, les automobilistes qui ne payent pas du tout (ou pas en totalité) le montant du stationnement payant doivent régler un forfait de paiement différé, appelé forfait de post-stationnement d'un montant variant d'une commune à l'autre.

Ce dispositif ne concerne que les forfaits de post-stationnement de la Ville de Brest. Il ne concerne pas les stationnements gênants, dangereux ou abusifs.



A ce jour cette démarche se fait par courrier papier (voir détails ci-dessous) ou [en ligne](#).

Vous avez reçu un avis de paiement de Forfait de Post-Stationnement (FPS) émis à Brest et vous souhaitez le contester ?

Par courrier

Vous devez adresser à Brest métropole un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de votre avis de paiement de Forfait de Post-Stationnement (FPS)

- > Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante
HÔTEL DE METROPOLE
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

Pour votre dossier RAPO vous devez transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours:

- > Un exposé des faits et des arguments sur lesquels la demande de recours est fondée
- > Une copie de l'avis de paiement contesté (image d'un APA)
- > Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Le cas échéant, vous pouvez joindre toutes autres pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre demande de recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Brest métropole dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception postal ou électronique pour statuer sur le RAPO.

Le dépôt d'un recours ne suspend pas les délais de paiement du FPS.

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 4 sur 12 au total.

STATIONNEMENT

Combien de temps peut-on stationner sur une zone bleue ?

La durée de stationnement est fixée par chaque commune. Se renseigner auprès de la commune concernée. Pour Brest, elle est d'**une heure maximum**.

STATIONNEMENT

Comment contester un avis de paiement ?

La procédure de contestation est expliquée sur l'avis de paiement. La contestation ne peut se faire que par courrier auprès de l'officier du Ministère Public (se conformer aux indications précisées sur l'avis de contravention).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur Brest.fr.

STATIONNEMENT

Comment savoir si l'on a été verbalisé pour stationnement gênant ?

Il est possible de se faire verbaliser par les services de police ou par le service régulation du stationnement de la ville de Brest.

La réception à votre domicile d'un avis de paiement (sous une dizaine de jours) vous confirmera votre verbalisation et précisera le **montant de l'amende** ainsi que les **modalités de paiement**.

STATIONNEMENT

Comment stationner à Brest ?

- > Gratuitement :
 - Sur la voie publique hors zones payantes,
 - En zone bleue dans la limite d'1 heure avec obligation d'indiquer votre heure d'arrivée à l'aide du disque européen,
 - Dans un parking : Kerfautras, parc à chaînes, la Carène, Porte de Gouesnou* et Porte de Guipavas*

* Parkings relais Bibus de surface
- > En payant :
 - Sur la voie publique :
 - En zone orange : il est préférable de ne stationner que 3h pour 4,50 € (maximum de 3h30 pour un montant de 25€)
 - En zone verte : il est préférable de ne stationner que 8h pour 4,50 € (maximum de 9h pour un montant de 25€)
 - Paiement aux horodateurs en espèces, par carte bleue ou avec l'application Flowbird (compatible smartphone android ou apple)
 - Dans un parking barriéré :
 - De surface : Sangnier et Château, Gares (gratuit dans la limite de 20 mn)
 - Souterrain : Réservé au public et aux abonnés : Liberté, Coat ar Guéven, Jaurès et Capucins
 - Réservé aux abonnés : St-Louis, Colbert, Branda et Napoléon II
 - Réservé sur présentation d'un titre de transport bibus validé (Fort Montbarey et place de Strasbourg)
 - Paiement aux automates (espèces ou CB) avant de reprendre votre véhicule.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur Brest.fr.



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?
Contactez-nous !

POSER UNE QUESTION

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30